



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE

17^{ème} session plénière – Samedi 08 septembre 2012

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE
1	<i>Mme Nadine FOUQUES-WEISS</i>	Reconnaissance internationale des diplômes

QUESTION D'ACTUALITE

N° 1

Auteur : Mme Nadine FOUQUES-WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Reconnaissance internationale des diplômes.

Considérant que les centres ENIC/NARIC sont qualifiés pour effectuer une étude de comparabilité des diplômes ;

Considérant que cette comparabilité peut être difficile à évaluer vis-à-vis de certains pays hors UE en particulier mais pas en UE

Demande

S'il est normal pour un titulaire d'un baccalauréat allemand classique « Abitur » de poser une demande de comparabilité en février 2012, d'apprendre par courrier en juillet que le dossier a été étudié et qu'il est nécessaire de payer 70 Euros, de payer mais de ne toujours pas avoir fin août la fameuse attestation empêchant ainsi une inscription en Fac française dans les délais.

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR/DREIC)

Réponse

L'inscription dans l'enseignement supérieur français pour les candidats de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse, titulaires d'un diplôme européen de fin d'études secondaires permettant l'accès aux études supérieures du pays européen de délivrance n'est pas soumise à la production d'une attestation de comparabilité délivrée par ENIC/NARIC.

Le candidat de nationalité européenne titulaire d'un « Abitur » doit constituer un dossier de préinscription sur le portail Admission Post-Bac pour toutes demandes de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur français entre le 20 janvier et le 20 mars.

Il pourra émettre jusqu'à 36 vœux de préinscription sur toutes les formations référencées sur le portail.

De plus, afin d'accompagner au mieux sa démarche, un guide du candidat européen est téléchargeable directement sur le site <http://www.admission-postbac.fr>

Les ressortissants des pays soumis à visa titulaires d'un « Abitur » doivent passer par le portail Admission Post-Bac pour les filières sélectives et par la procédure d'admission préalable (DAP) pour toutes demandes d'inscription universitaire.

La procédure DAP est du ressort des espaces Campus France du pays de résidence. Toutes les informations concernant cette procédure sont disponibles sur le site <http://www.campusfrance.org/fr/>.